



Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) de la République du Congo

# **Séminaire juridique de l'OACI Banjul (GAMBIE), les 24 et 25/02/2020**



# Introduction

- ✓ L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) a été créée le 14 avril 1978 sous la forme d'Etablissement Public National.
- ✓ L'ANAC est placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'aviation civile.
- ✓ La Direction Générale de l'ANAC comprend cinq (5) : la Direction de la Sécurité Aérienne, la Direction du Transport Aérien, la Direction des Infrastructures et des Equipements, la Direction de la Météorologie et la Direction des Ressources Humaines, de l'Administration et des Finances.
- ✓ En 2012, l'ANAC a été réorganisée afin de permettre à celle-ci de faire face aux évolutions et aux transformations de l'environnement de l'aéronautique en adaptant ses missions et ses attributions.



- ✓ La République du Congo est partie à l'ensemble des instruments de droit aérien, comme en témoigne sa situation vis-à-vis desdits instruments, tel que figurant sur le site de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).



- ✓ **Article 217** : prérogatives du président de la République, celui-ci négocie, signe et ratifie les traités et les accords internationaux ;
  
- ✓ **Article 218** : la loi détermine les accords dispensés de la procédure de ratification ;
  
- ✓ **Article 220** : A l'exception du Président de la République et du ministre des affaires étrangères, tout représentant de l'Etat doit, pour l'adoption ou l'authentification d'un engagement international produire des pleins pouvoirs ;
  
- ✓ **Article 223** : Les traités ou les accords régulièrement ratifiés ou approuvés, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celles des lois



## Rôle central du ministère en charge des affaires étrangères

- ✓ Le ministère en charge des affaires étrangères détermine la procédure à suivre pour la République du Congo soit partie à un instrument de droit aérien :
  - Ratification ;
  - Adhésion ;
  - Acceptation.



## « Instruments de droit aérien public général »

- ✓ Instruments soumis à ratification (ex: Convention de Chicago de 1944)
- ✓ Instruments soumis à la procédure d'adhésion (Ex: Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30 septembre 1977)
- ✓ Instruments soumis à la procédure d'acceptation (Ex : amendements de la convention de Chicago)



# Appropriation des instruments de droit aérien (suite)

## « Instrument de droit aérien privé »

- ✓ Instruments soumis à la procédure de ratification (Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, faite à Varsovie le 12 octobre 1929)
- ✓ Instruments soumis à la procédure d'adhésion (Convention du Cap)
- ✓ Instruments soumis à la procédure d'acceptation (Convention de Montréal 1999)



# Appropriation des instruments de droit aérien (suite)

## « Instrument de droit aérien pénal »

- ✓ Instruments soumis à la procédure de ratification (Tokyo, La Haye, etc.)
- ✓ Instruments soumis à la procédure d'adhésion (Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection faite à Montréal, le 1 mars 1991 )
- ✓ Instruments soumis à la procédure d'acceptation (protocole de Beijing)

# Appropriation des instruments de droit aérien (suite)



Intégration dans l'ordre juridique national des dispositions de conventions internationales : exemple de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28 mai 1999.

# Appropriation des instruments de droit aérien (suite)



Intégration dans l'ordre juridique national des dispositions de conventions internationales : exemple de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, faite à Beijing, le 10 septembre 2010.



# Défis à relever

- ✓ **Parvenir à piloter l'incorporation de certaines infractions de droit pénal aérien dans l'ordre juridique national dont la responsabilité incombe au ministère en charge de la justice.**



**MERCI POUR VOTRE BIENVEILLANTE ATTENTION**



QUESTIONS ?